



# PRÉFET DE L'AIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bourg-en-Bresse, le 20 avril 2020

## **COVID-19 – Eléments quotidiens d'informations à l'attention des élus locaux et parlementaires du département de l'Ain**

### **Situation sanitaire générale :**

Au sein des établissements de santé de la région Auvergne Rhône-Alpes :

Pour la journée du 19 avril, 112 nouvelles hospitalisations dans la région dont 13 nouvelles admissions en réanimation, 19 nouveaux décès et 40 retours à domicile ont été enregistrés.

En cumulé :

- ✓ 131 établissements de la région rapportent prendre ou avoir pris en charge des cas de Covid-19 dans leur établissement,
- ✓ 2 983 (+41/hier) patients atteints de Covid-19 sont hospitalisés dans la région ce jour, dont 20 % sont en réanimation/soins intensifs soit 573 patients (-5/hier),
- ✓ Un cumul de 1011 décès hospitaliers de patients atteints de Covid-19 a été rapporté à ce jour dans la région,
- ✓ 3 833 patients atteints de Covid-19 sont retournés à domicile à ce jour.

Sur le département de l'Ain :

172 personnes sont encore hospitalisées dont 24 en réanimation. 60 décès 183 personnes sont rentrées à leur domicile

### **Ventes de muguet :**

Dans la perspective du 1<sup>er</sup> mai, il convient de préciser que les ventes de muguet par des particuliers ou associations ne font pas partie des activités et des déplacements autorisés. Tout contrevenant sera sanctionné des infractions correspondantes.

### **Plateforme d'écoute pour les personnels de santé :**

Une nouvelle plateforme nationale d'appui médico-psychologique pour tous les professionnels de santé est opérationnelle. Elle peut être jointe au : 0800 73 09 58 (n° vert).

### **Visites au sein des EHPAD :**

Le Premier Ministre et le Ministre des Solidarités et de la Santé ont annoncé hier une reprise progressive des visites au sein des EHPAD et établissements d'accueils de personnes en situation en handicap. Ces visites seront encadrées conformément aux mesures barrières, sous le contrôle et les modalités définies par les directeurs des établissements. Il convient de laisser le temps aux directions de mettre en place ces mesures et de faire œuvre de pédagogie avec vos administrés s'ils devaient vous questionner.